

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2015

CP2015_05_27
id. 1723

L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COOPÉRATIVES D'ACHAT ET
D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE**

Les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (C.U.M.A.) ont été révisées par l'Assemblée Départementale lors du Budget Primitif 2002 et reconduites lors du Budget Primitif 2015.

Taux d'intervention :

- * 5 % du montant des investissements l'année de création de la CUMA,
- * 7 % pour les années suivantes.

Plafond annuel d'investissements H.T. :

- 15 300 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
- 30 600 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
- 95 300 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Plafond annuel de subvention :

- 1 070 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
- 2 140 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
- 6 670 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Calcul de la subvention :

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

Je vous rappelle que le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus) à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation.

En application de ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur l'attribution des subventions sollicitées (*liste en annexe 1*).

En ce qui concerne la construction de hangars agricoles, les modalités d'attribution des aides aux CUMA ont été arrêtées par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 14 janvier 1992 et reconduites lors du Budget Primitif 2015.

L'aide est de 20 % du montant H.T., la dépense subventionnable étant plafonnée à 30 600 € H.T. (soit une subvention plafonnée à 6 120 €). Sont exclus de ce montant :

- * l'acquisition du terrain,
- * les frais de notaire,
- * les travaux réalisés par les adhérents,
- * le matériel fixe d'atelier (le matériel mobile d'atelier restant soumis aux modalités habituelles des aides CUMA).

En application de ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur l'attribution des subventions sollicitées (*annexe 2*).

* * * * *

Dans la mesure où ces propositions seraient retenues, la situation budgétaire serait la suivante :

A – SUBVENTIONS AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA

CUMA (Matériel) - article 20421, sous-fonction 928 :

| | |
|---|-----------|
| * Autorisation de programme 2015..... | 146 531 € |
| * Engagement à ce jour | 0 € |
| * Engagement à la présente Commission | 146 531 € |
| * Disponible sur l'exercice 2015..... | 0 € |

B – SUBVENTIONS AUX ACQUISITIONS DE HANGARS

CUMA (Bâtiment) - article 20422, sous-fonction 928 :

| | |
|---|----------|
| * Autorisation de programme 2015..... | 12 240 € |
| * Engagement à ce jour | 0 € |
| * Engagement à la présente Commission | 12 240 € |
| * Disponible sur l'exercice 2015..... | 0 € |

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

• Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions suivantes :

- Investissements des CUMA 146 531 €
- Acquisitions de HANGARS 12 240 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20421, sous-fonction 928 CUMA (Matériel) et à l'article 20422, sous-fonction 928 CUMA (bâtiment) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC